

**DELIBERATION DU BUREAU**

**2023 n°11**

**EAU POTABLE**

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 02/02/2023, sur convocation du Président envoyée le 27/01/2023.

**Présents** : F. CHARTREUX, M. GUEGUEN, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, O. HEYOB, X. COLIN, JP. COUTEAU, J. BOCANEGRA, L. GUYOT, JL. CLAUDON, A. HARMAND, E. POIRSON, R. ARNOULD,

**Excusés** : R. SILLAIRE, JL. STAROSSE, D. PICARD, E. PAYEUR.

**BU2023-11 – ENVIRONNEMENT (8.8) – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

La présente délibération a pour but d'actualiser par avenant les conventions de mutualisation mises en place en 2020 lors de la prise de compétence. En effet, il s'agit notamment de tenir compte des décisions de la CLECT en 2021 et de mettre à jour les besoins de mutualisation de service pour gérer une partie des missions des services dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau potable ».

Ainsi il est proposé d'autoriser le Président à signer des avenants aux conventions dès lors que les conditions et les modalités d'application ont été définies et acceptées par la commune et la Communauté.

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « Eau potable » a été transférée à la communauté de communes Terres Toulouises.

Dans un souci d'opérationnalité et dans un esprit de mutualisation, il est apparu pertinent de confier certaines missions de surveillance et d'entretien quotidien des ouvrages de production et de distribution d'eau potable aux agents et/ou élus communaux des communes dont le service d'eau potable est géré en régie totale (surveillance des stations de production d'eau, ouverture des sites au préleveur de l'ARS, relève annuelle des compteurs d'eau des abonnés, ...).

Le recours à de telles conventions était en effet apparu opportun au moment de la création du service, compte tenu notamment de l'intérêt de la transmission des connaissances techniques des agents et/ou élus des communes qui géraient le service et les installations de longue date.

Par ailleurs, la situation des sites et la nécessité d'actions ponctuelles rapides renforçaient le besoin d'interventions en proximité et la réalisation de la relève annuelle des compteurs permettait de soulager fortement le service de la CC2T.

Ainsi, la CC2T rembourse aujourd'hui à la commune la « prestation » faite par le ou les employés communaux en fonction des heures effectuées pour le compte du service de l'eau.

En fin 2021, sur proposition de la CLECT, le conseil communautaire a validé, de manière dérogatoire, le fait que certaines prestations portées par le budget principal des communes avant la prise de compétence par la CC2T ne fassent pas l'objet de modification des attributions de compensation. En compensation, une correction de la redevance « eau potable » des usagers a été faite au cours de l'exercice 2022 pour les communes concernées (Andilly, Avrainville, Bouvron, Francheville, Lagny, Laneuveville-derrière-Foug, Lay-Saint-Rémy, Manoncourt-en-Woëvre, Ménil-la-Tour, Royaumeix, Tremblecourt et Trondes) à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées.

Les communes de Ménil-la-Tour et de Sanzey ayant refusé cette proposition, l'attribution de compensation a été modifiée et aucune correction de la redevance des usagers n'avait été faite en 2022.

Après 3 années d'exercice de la compétence, le service de l'Eau de la régie est monté en puissance et a renforcé ses connaissances, avec notamment le déploiement de moyens de télésurveillance, la mise en œuvre d'une astreinte opérationnelle. Par ailleurs, il est désormais proposé, avec l'accord de la commune, l'installation éventuelle de têtes émettrices sur les compteurs individuels afin de faciliter la relève des consommations. En conséquence, il est proposé au bureau communautaire de modifier ces conventions par avenants afin d'ajuster progressivement la mise à disposition de service en fonctions des besoins constatés.

A l'instar de l'élaboration des conventions initiales, chaque avenant nécessitera une adaptation et une mise au point spécifique, au cas par cas, en fonction du résultat des échanges entre les services communautaires et la commune. Les conventions pourront être revues chaque année si besoin et modifiées par voie d'avenant.

**Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie (30/11/2021),**

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **Autoriser Monsieur le Président à signer des avenants aux conventions de mutualisation et de mise à disposition des services avec les communes dans le cadre de l'exercice de la compétence « Eau potable » et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**